



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le seize octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 7 octobre 2014, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, M. Guy BOURLARD, Mme Chantal BELMON, Mme Marie-Yvonne GUIGNERET, M. Jacques LEGRAND, Mme Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE M. Arnaud BARROUX, Mme Laetitia ROMANA, Mme Céline LEBRETON, M. Robert AGULHON, Mme Michelle SIMMET, M. Jean-Marie VALENTIN, M. Thierry GAREAU, M. Olivier BOURASSIN, Mme Claudette BERNARDET, M. Jean-Paul ROUXEL, Mme Laurence BELHAMICI, Mme Lysiane ANTIGNY, M. Serge BERTAINA DUBOIS, Mme Sabine NAGEL, M. René ESLINE, Mme Roseline BELLANGER, M. Christian BAC, Mme Nicole MARCILLE (ne prend pas part au vote sur la délibération n° 2014/078) , M. Patrick WALLON.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Françoise DODIER donne pouvoir à Mme Monique ROCHETTE
Mme Pascale TESTIER donne pouvoir à M. Arnaud BARROUX (jusqu'à la délibération n° 2014/ 085)
Mme Sylvie BOIDE donne pouvoir à Mme Claudette BERNARDET

Mme Monique ROCHETTE est élue secrétaire.

Date de convocation : 07/10/2014

Date d'affichage : 07/10/2014

Approbation du Compte Rendu de la séance du 26 juin 2014

Le compte rendu est approuvé par : **23 voix POUR**
6 voix CONTRE.

- Demande de corrections :

Contrat Régional Territorial – Approbation du programme – Annule et Remplace la délibération n° 2011/034 du 11 avril 2011

➤ **RECTIFICATION Délibération n° 2014/057**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Général Régional d'Ile de France du 28 juin 2012 approuvant la création d'un Contrat Régional Territorial,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 2011/034 du 11 avril 2011 relatif à l'approbation du programme du Contrat Régional,

Considérant que les dispositifs contractuels ont été modifiés, réduisant le nombre d'opérations, modifiant les montants et les taux de base subventionnables

Considérant que la Ville envisage de réaliser plusieurs opérations en vue de permettre un meilleur fonctionnement de la vie administrative de la commune et plus généralement d'y améliorer le cadre de vie,

Considérant que ces dernières peuvent l'objet de subventions conformément aux objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux,

Considérant l'engagement de la Ville

Ce contrat régional territorial, d'un montant de 3 796 522,26 € H.T. comprend les opérations suivantes :

- 1/ Création d'un centre technique municipal : 2 706 450,00 € H.T. plafonné à (70 %) 2 059 354,50 € H.T.
- 2/ Réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Mermoz : 1 090 072,26 € € H.T. plafonné à (30%) 882 580,50 € H.T.

La subvention régionale se répartie de la façon suivante :

- Création d'un Centre Technique Municipal, soit une subvention de 308 903,18 € H.T.
- Réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Mermoz : soit une subvention de 132 387,08 € H.T.

Ce montant prend en compte le taux de base 15 %, le critère « lutte contre les carences en matière de logement social » avec un malus de 10 % ainsi que le critère « lutte contre les inégalités sociales et territoriales » à un taux de 0 %.

Ce montant prend en compte le critère « éco responsabilité » à un taux de 5% pour l'opération N° 01 sous réserve que la commune présente les labels prévus dans la délibération régionale.

De plus la commune a engagé des démarches pour bénéficier du critère « Exemplarité SDRIF ». Cette bonification est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région du formulaire prévu à cet effet, dûment complété par le demandeur, accompagné le cas échéant des documents d'urbanisme

Le complément du montant H.T. ainsi que la TVA au taux en vigueur à la charge de la commune sera financé sur fonds propres et emprunt.

En outre, la commune s'engage sur :

- Le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Le plan de financement prévisionnel correspondant,
- La fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- Le non commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du conseil régionale du contrat et pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- La mention de la participation de la région ile de France et d'apposer le logo type de cette dernière dans toute action de communication ;
- A ne pas dépasser 80 % de subventions publiques

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 26 Voix POUR

2 Voix CONTRE (Mme. N. MARCILLE, M. WALLON)

APPROUVE le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 441 290,26 €.H.T, soit 529 548,31 € T.T.C, l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération,

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés.



Lancement des travaux pour la construction d'un Centre Technique Municipal – Autorisation de déposer un permis de construire

➤ **RECTIFICATION Délibération n° 2014/058**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1,

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles

CONSIDERANT que la Commune a subi une augmentation conséquente de sa population depuis les années 1970 et compte tenu de la diversité et la charge dans les missions des agents des services techniques,

CONSIDERANT que les locaux actuels des services techniques sont sous-dimensionnés et ne sont plus adaptés aux besoins des services techniques ni ne répondent plus aux normes d'hygiène et de sécurité soumis au Code du Travail,

CONSIDERANT que la construction d'un centre technique municipal est une nécessité pour améliorer et adapter les conditions de travail des agents techniques en termes de locaux et de stockages suffisants et répondant aux normes,

CONSIDERANT que l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 2 706 450,00 € H.T., valeur janvier 2014,

CONSIDERANT que compte tenu de l'estimation prévisionnelle des besoins, il est nécessaire de lancer un marché de travaux selon la procédure de marché adaptée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer un permis de construire pour la construction d'un centre technique municipal,

CONSIDERANT les possibilités d'octroi de subventions,

VU le budget,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 22 Voix POUR

6 Voix CONTRE ((Mme NAGEL, M. ESLINE, Mme. BELLANGER, M. BAC,
Mme. N. MARCILLE, M. WALLON)

APPROUVE le lancement des travaux pour la construction d'un centre technique municipal ainsi que l'estimation prévisionnelle de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour le lancement du marché de travaux selon la procédure de marché adaptée,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour la construction d'un centre technique municipal,,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de financements auprès des organismes et partenaires financiers et à signer tous les documents y afférent,

DIT que la dépense est inscrite au Budget,



- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur PRADIN Jean-Claude de ses fonctions de Conseiller Municipal de la ville de Bondoufle par lettre du 17 juin 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du code général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès réception par le Maire et M.PRADIN est

remplacé par le candidat suivant qui s'est présenté sur la même liste que celui-ci. Il s'agit de Mme Laetitia ROMANA. Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal de l'installation de cette dernière dans les fonctions de Conseillère Municipale.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 05 avril 2014 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2014/029 : Portant modification de la régie d'avance du service culturel, fêtes et cérémonies
- ✓ Décision n° 2014/030 : Fixation des tarifs des droits de place applicables aux cirques – année 2014
- ✓ Décision n° 2014/031 : Contrat de prestations avec Edith Stiff Conteuse
- ✓ Décision n° 2014/032 : Marché de travaux de rénovation des installations de chauffage sur le groupe scolaire François Mauriac
- ✓ Décision n° 2014/033 : Bon de commande avec la société Nktel Communications
- ✓ Décision n° 2014/034 : Contrat de prestations de services pour la maintenance du logiciel Gescime
- ✓ Décision n° 2014/035 : Contrat d'Hébergement n° Bond/01-2014 avec la société Swiss Infra View
- ✓ Décision n° 2014/036 : Annule et remplace le précédent contrat n° 003329/E – Avenant au contrat de services avec la société Foliatteam pour l'entretien du matériel et l'installation téléphonique
- ✓ Décision n° 2014/037 : Contrat de services avec la société Indigo Global services
- ✓ Décision n° 2014/038 : Contrat de cession de droit avec la société Collectivision
- ✓ Décision n° 2014/039 : Fixation des tarifs parcs d'attraction – 27 août 2014
- ✓ Décision n° 2014/040 : Fixation des tarifs du Centre de Loisirs – Année 2014
- ✓ Décision n) 2014/041 : Convention avec l'association Sigalas Prod pour un spectacle.



Quotients Familiaux – Année 2015

Délibération n° 2014/071

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les tranches de quotients familiaux pour application des tarifs de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, du Centre de Loisirs, des Accueils périscolaires et des activités du Service Jeunesse, doivent être fixées.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : **27 Voix POUR**
2 Voix CONTRE (N.MARCILLE, P.WALLON)

FIXE les tranches 2015 de quotients familiaux comme suit :

QUOTIENTS 2014	TRANCHES	
	DE	A
1	/	Jusqu'à 418 €
2	419 €	554 €
3	555 €	692 €
4	693 €	967 €
5	968 €	1 241 €
6	1 242 €	1 652 €
7	A partir de 1.653 €	/
EXTERIEURS	Hors Quotient	

PRECISE que le quotient familial s'applique à la tarification de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, du Centre de Loisirs, des Accueils périscolaires et des activités du Service Jeunesse.

DIT que le quotient familial 2015 sera calculé de la manière suivante :

$$\text{(Revenu imposable du foyer / nombre de part fiscale du foyer) / 12}$$

DIT que pour le quotient familial 2015, il sera pris en compte l'avis d'imposition sur les revenus de 2013.

PRECISE que le quotient familial sera calculé pour chacun des deux parents pour les enfants en situation de garde alternée.



Tarifs de la Restauration (Scolaire, Personnel Enseignant, Personnel Communal et 3^{ème} âge) - Année 2015

Délibération n° 2014/072

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration pour l'année 2015 pour le scolaire, le 3^{ème} âge, le personnel enseignant et le personnel communal,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR
2 Voix CONTRE (N.MARCILLE, P.WALLON)
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

FIXE les tarifs de la restauration pour l'année 2015 ainsi que dessous :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2015

QUOTIENTS Tranches	Tarifs 2015
1 - (jusqu'à 418 €)	2.88 €
2 - (de 418 € à 554 €)	3.03 €
3 - (de 555 € à 692 €)	3.18 €
4 - (de 693 € à 967 €)	3.33 €
5 - (de 968 € à 1 241 €)	3.43 €
6 - (de 1 242 € à 1 652€)	3.58 €
7 - (à partir de 1 653 €)	3.73 €
Extérieurs (Hors quotient)	6.26 €

TARIFS RESTAURATION
PERSONNEL ENSEIGNANT, PERSONNEL COMMUNAL et 3^{ème} AGE 2015

	TARIFS 2015
3 ^{ème} Age	4.40 €
Personnel enseignant	3.80 €
Personnel communal	3.80 €



Tarifs du Centre de Loisirs - Année 2015

Délibération n° 2014/073

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 25 Voix POUR
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

FIXE les tarifs applicables au Centre de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

QUOTIENTS	CENTRE DE LOISIRS <i>tarif de la ½ journée de 7h00 à 13h30</i>	CENTRE DE LOISIRS <i>tarif de la ½ journée de 13h30 à 19h</i>	CENTRE DE LOISIRS <i>tarif de la journée</i>
Tranches	Tarifs 2014	Tarifs 2014 Hors restauration	Tarifs 2014
1- jusqu'à 418 €	5.05 €	2.36 €	7.17 €
2- de 419 € à 554 €	5.35 €	2.53 €	7.63 €
3- de 555 € à 692 €	5.76 €	2.81 €	8.28 €
4- de 693 € à 967 €	6.01 €	2.95 €	8.69 €
5- de 968 € à 1 241 €	6.31 €	3.17 €	9.19 €
6- de 1 242 € à 1 652€	6.62 €	3.33 €	9.65 €
7- à partir de 1 653 €	6.87 €	3.44 €	10.00 €
EXTERIEURS Hors quotient	13.33 €	7.78 €	20.40 €

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 7067 du Budget communal.



Tarifs de l'Etude Surveillée - Année 2015

Délibération n° 2014/074

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs de l'Etude Surveillée pour l'année 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 25 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

FIXE les tarifs de l'Etude Surveillée pour l'année 2015 ainsi que dessous :

TARIFS ETUDE SURVEILLEE 2015

QUOTIENTS Tranches	Tarifs 2015
1 - jusqu'à 418 €	0.86 €
2 - de 419 € à 554 €	0.91 €
3 - de 555 € à 692 €	1.01 €
4 - de 693 € à 967 €	1.06 €
5 - de 968 € à 1 241 €	1.11 €

6 - de 1 242 € à 1 652 €	1.11 €
7 - à partir de 1 653 €	1.21 €
Extérieurs (Hors quotient)	2.22 €

(Tarif pour 1 heure d'étude surveillée)



Tarifs des Accueils Périscolaires - Année 2015

Délibération n° 2014/075

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

6 Voix CONTRE (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC, N.MARCILLE, P.WALLON)

FIXE les tarifs applicables aux accueils périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- ACCUEILS PERISCOLAIRES. MATIN – ARRIVEE

QUOTIENTS TRANCHES	entre 7h00 et 7h40	après 7h41
1- jusqu'à 418 €	0.40 €	0.22 €
2- de 419 € à 554 €	0.51 €	0.28 €
3- de 555 € à 692 €	0.58 €	0.34 €
4- de 693 € à 967 €	0.70 €	0.40 €
5- de 968 € à 1 241 €	0.76 €	0.45 €
6- de 1 242 € à 1 652€	0.89 €	0.51 €
7- à partir de 1 653 €	0.95 €	0.58 €
EXTERIEURS (Hors quotient)	1.16 €	0.68 €

- ACCUEILS PERISCOLAIRES. SOIR - PRESENCE

QUOTIENTS TRANCHES	entre 16h et 16h30	entre 16h et 17h30	entre 16h et 18h30	entre 16h et 19h00
1- jusqu'à 418 €	0.23 €	0.52 €	0.86 €	1.09 €
2- de 419 € à 554 €	0.28 €	0.63€	1.02€	1.30 €
3- de 555 € à 692 €	0.34 €	0.74 €	1.18 €	1.53 €
4- de 693 € à 967 €	0.39 €	0.84 €	1.35 €	1.75 €
5- de 968 € à 1 241 €	0.44 €	0.96 €	1.55 €	1.99 €
6- de 1 242 € à 1 652€	0.52 €	1.10 €	1.76 €	2.27 €
7- à partir de 1 653 €	0.59 €	1.24 €	1.95 €	2.54 €
EXTERIEURS (Hors quotient)	0.74 €	1.55 €	2.41 €	3.15 €

DIT que toute tranche horaire commencée est due

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 7067 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'association La Plume et l'Encrier – Exercice 2014

Délibération n° 2014/076

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'Association La Plume et l'Encrier dont le siège social est situé 14 rue Charles de Gaulle à Bondoufle,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 25 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 260,00 € (*deux cent soixante euros*) à l'association La Plume et l'Encrier dont le siège social est situé 14 rue Charles de Gaulle à Bondoufle.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'association APRES 91 - Exercice 2014

Délibération n° 2014/077

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'Association APRES 91 dont le siège social est situé en Mairie,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 25 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 260,00 € (*deux cent soixante euros*) à l'Association APRES 91 dont le siège social est situé en Mairie.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'association Historique de Bondoufle - Exercice 2014

Délibération n° 2014/078

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'Association Historique de Bondoufle dont le siège social est situé en Mairie,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

ET APRES AVOIR CONSTATE que les conseillers municipaux membres du bureau d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association (Mme N.MARCILLE).

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 € (*mille euros*) à l'Association Historique de Bondoufle dont le siège social est situé en Mairie.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'association Golfique de Bondoufle - Exercice 2014

Délibération n° 2014/079

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'Association Golfique de Bondoufle dont le siège social est situé en Mairie,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 25 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000,00 € (*deux mille euros*) à l'Association Golfique de Bondoufle dont le siège social est situé en Mairie.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'association Secours catholique - Exercice 2014

Délibération n° 2014/080

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'Association Secours catholique dont le siège social est situé au 106 rue du Bac – 75341 PARIS Cedex 07,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 25 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 € (*deux cents euros*) à l'Association Secours catholique dont le siège social est au 106 rue du Bac – 75341 PARIS Cedex 07.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'association Rando Découverte - Exercice 2014

Délibération n° 2014/81

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'Association Rando Découverte dont le siège social est situé 4 place de la Pierre du Moulin à Bondoufle,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 25 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € (*quatre cents euros*) à l'Association Rando Découverte dont le siège social est situé 4 place de la Pierre du Moulin à Bondoufle.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget communal.



Affectation des résultats de l'exercice 2013 du Budget Communal

Délibération n° 2014/082

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.12 et L.1612.13,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er},

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Compte de Gestion 2013 de la commune établi par Monsieur le Comptable Public responsable de la Trésorerie d'EVERY Municipale,

VU le Compte Administratif 2013 adopté ce jour faisant apparaître :

- Un excédent de la Section de Fonctionnement de **1 886 198,35 €**
- Un déficit de la Section d'Investissement, hors restes à réaliser, de **124 478,33 €**

VU l'état des restes à réaliser de la Section d'Investissement s'élevant à un total de :

- Dépenses : **1 012 261,94 €**
- Recettes : **0,00 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 Voix CONTRE (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

2 ABSTENTIONS (N.MARCILLE, P.WALLON)

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de Fonctionnement de l'exercice 2013 s'élevant à **1 886 198,35 €** comme suit :

➤ 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 886 198,35 €**

DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2013 s'élevant à **124 478,33 €** comme suit :

➤ 001/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **124 478,33 €**
(dépenses d'investissement)



BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Exercice 2014

Délibération n° 2014/083

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2014,

VU le Compte Administratif 2013,

VU le Budget Supplémentaire 2014 présenté par Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2014/0 d'affectation des résultats de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014,

VU l'état des Restes à réaliser 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : **23 Voix POUR**

4 Voix CONTRE (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

2 ABSTENTIONS (N.MARCILLE, P.WALLON)

ADOpte le Budget Supplémentaire 2014 soumis à son examen qui présente les résultats suivants :

- La section de fonctionnement s'équilibre à : **0.00 €**
- La section d'investissement s'équilibre à : **1 976 802.70 €**



ZAC des Portes de Bondoufle – avenant n°2 au traité de concession d'aménagement signé avec l'AFTRP

Délibération n° 2014/084

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 février 2009 engageant l'opération des Portes de Bondoufle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 février 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC des Portes de Bondoufle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2010 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Portes de Bondoufle et désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en qualité d'aménageur,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC signé entre la CAECE et l'AFTRP le 21 mars 2011, en présence de la commune de Bondoufle,

Vu les délibérations n°2012/083 du conseil municipal en date du 13 septembre 2012 et du conseil de communauté en date du 1^{er} octobre 2012 approuvant respectivement le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Portes de Bondoufle,

Vu la délibération n° 2013/031 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Portes de Bondoufle

Vu la délibération du Conseil de communauté du 22 avril 2013 relative à la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Portes de Bondoufle

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 avril 2013 relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Portes de Bondoufle,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 22 avril 2013 relative à l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Portes de Bondoufle,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 18 septembre 2013

Considérant que l'article 17.5 du traité de concession d'aménagement prévoit un versement du fonds de concours à la communauté d'agglomération, collectivité concédante,

Considérant que les équipements publics de superstructure faisant l'objet de la participation ci-dessus visée sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bondoufle,

Considérant l'intérêt que la participation soit versée directement à la commune de Bondoufle, sous le contrôle préalable de la communauté d'agglomération, selon les modalités de versement visées à l'article 17.5.2 du traité de concession

Considérant que cette modification doit être intégrée dans le traité de concession d'aménagement susvisé, par la voie d'un avenant n°2

Vu la délibération du Bureau de Communauté de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne du 29 septembre 2014 approuvant les termes de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Portes de Bondoufle et autorisant la signature de cet avenant ainsi que tous documents afférents

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : **27 Voix POUR**
2 Voix CONTRE (N.MARCILLE, P.WALLON)

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Portes de Bondoufle

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures découlant de cette décision et à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents

AUTORISE Le Maire à émettre un titre de recettes à l'endroit de l'AFTRP pour le versement des participations selon les modalités et dans les conditions prévues par ledit avenant.



Grand Stade de rugby : avenant n°2 à la convention d'intervention foncière (maîtrise foncière) entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

Délibération n° 2014/085

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012/047 du 21 juin 2012 autorisant la signature de la convention d'intervention foncière (maîtrise foncière) sur le périmètre du « Grand Stade de Rugby »,

Vu la délibération n° 2013/030 du 11 avril 2013 approuvant l'avenant n° 1 à cette convention,

CONSIDERANT la nécessité d'achever la maîtrise foncière du site et d'acquérir notamment les terrains de l'ancienne usine LU

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe financière, initialement plafonné à 13 millions puis à 15 millions est porté à 25 M€,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai de la convention à 8 ans

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'avenant n°2 à cette convention, les autres conditions restant inchangées,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière (maîtrise foncière) avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures découlant de cette décision et à signer ledit avenant.



Instauration du principe de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal par les opérateurs de communications électroniques et fixation du montant de cette redevance

Délibération n° 2014/086

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des postes et des Communications électroniques,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques donne lieu à versement de redevances,

Considérant qu'il convient de mettre en place des tarifs pour les occupations du domaine public routier et non routier communal, conformément au décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005, applicable au 1^{er} janvier 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

- A L'UNANIMITE

DECIDE d'instaurer le principe de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques

De fixer le montant annuel des redevances pour occupation du domaine public routier et non routier communal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, applicable au 1^{er} janvier 2006 :

	ARTERES * (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire électrique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ /m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,40	53,87	Non plafonné	26,94
Domaine public non routier communal	1 346,78	1 346,78	Non plafonné	875,41

* on entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports

D'approuver les tarifs ci-dessus qui seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005. Le montant de la redevance est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

D'autoriser Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces redevances

DIT que ces tarifs demeurent applicables jusqu'à nouvelle délibération.

DIT que cette délibération sera transmise.



Approbation de principe de division et de cession d'une parcelle privée communale cadastrée AP n°458

Délibération n° 2014/087

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'appartenance à la commune depuis le 15 février 1983, de la parcelle cadastrée AP n°458, d'une superficie de 855 m², située entre le 48 et le 50 de la rue Pierre Marcille,

CONSIDERANT que cette parcelle communale est aliénable car intégrée au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de diviser ladite parcelle en deux lots identiques et de les céder aux prix du service du Domaine,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au dépôt d'une déclaration préalable de division parcellaire pour ce terrain communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 Voix POUR

2 Voix CONTRE (N.MARCILLE, P.WALLON)

4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

APPROUVE le principe de cession des futurs lots aux prix du service du Domaine,

AUTORISE le dépôt de la déclaration préalable de division de la parcelle cadastrée AP n°458, d'une superficie de 855 m², en deux lots,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaire à l'aboutissement de cette cession.



Vente de la parcelle communale AB n°1273 située : 19, square Hélène Boucher

Délibération n° 2014/088

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AB n°1273 située : 19, square Hélène Boucher, d'une superficie de 20 m², est issue de la parcelle cadastrée AB n°846, qui a été rétrocédée à la Commune par la SONHARP, par acte notarié en date du 25 novembre 1981,

VU l'avis du Service du Domaine en date du 25 juin 2014, annexé à la présente délibération,

VU la promesse d'achat de Monsieur DESSERTAINE Patrick, propriétaire du : 19, square Hélène Boucher, s'engageant à acquérir la parcelle AB n°1273, d'une superficie de 20 m², s'élevant à 1 800 € (*mille huit cents euros*),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

DECIDE de vendre la parcelle AB n°1273, d'une superficie de 20 m², s'élevant à 1 800 € (*mille huit cents euros*), à Monsieur DESSERTAINE Patrick propriétaire du : 19, square Hélène Boucher.

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin...) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.



Droit à la formation des membres du Conseil Municipal

Délibération n° 2014/ 089

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivité Territorial qui dispose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- A L'UNANIMITE

DECIDE : d'adopter la proposition du Maire,

Chaque élu pourra bénéficier de 18 jours, pour la durée du mandat, des droits à la formation à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront par ordre de priorité :

- 1- les fondamentaux de l'action publique locale,
- 2- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

DECIDE que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 10 000 €.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Liste des emplois justifiant l'attribution de logement par nécessité absolue de service ou en raison d'astreinte.

Délibération n° 2014/090

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 portant modification du code des communes

Vu les dispositions du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du code de la propriété des personnes publiques

Vu les dispositions du décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme des concessions logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du code de la propriété des personnes publiques

Vu les décrets du 9 mai 2012 qui ont instauré de nouvelles règles relatives aux logements de fonction.

Considérant la nécessité de délibérer sur les modalités propres à la concession de chaque logement ainsi que les avantages accessoires liés au logement concéder soit pour :

La concession pour nécessité absolue de service est accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sureté, de sécurité et de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

La concession est consentie à titre gratuit à l'exception des charges locatives courantes, des taxes et impôts qui incombent à l'agent logé.

La convention d'occupation précaire avec astreinte est accordée lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant-droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service.

La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50% de la valeur locative réelle du logement. Les charges locatives courantes, les taxes et impôts incombent à l'agent logé.

Elle se substitue à la concession pour utilité de service.

Il peut être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de maladie de longue durée, décharge de fonction, fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

D'une manière générale, les emplois pour lesquels les logements sont attribués comprennent des missions de conciergerie telles que : surveillance et gardiennage de site, ouverture et fermeture de site le soir et les week-ends, présence nécessaire 24 heures sur 24.

Le régime d'attribution d'un logement de fonction est également possible pour le Directeur Général des Services (art 21 de la loi 90-1067 du 28/11/1990) et les instituteurs recrutés avant 1990 ayant refusé l'intégration dans le corps des professeurs des écoles (décret 90-680 du 01/08/1990). Les instituteurs demeurent régis par les anciennes dispositions et ne sont donc pas concernés par la réforme du 9 mai 2012.

• **Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service :**

Logement	Emploi	Contraintes et Sujétions
Centre de Loisirs - La Garenne	Gardien	- ouverture et fermeture (semaine) - contrôle l'accès aux équipements et la circulation des personnes - surveillance constante des équipements et biens de la commune - entretien courant du site
Salle des Fêtes - rue de Villeroy	Gardien	- ouverture et fermeture (semaine et week-end) - contrôle l'accès aux équipements et la circulation des personnes - accueil des administrés et associations - surveillance constante des équipements et biens de la commune - entretien courant du site - gestion de la régie sono lors des manifestations
Stade Henry Marcille – 3 ter rue Charles de Gaulle	Gardien	- ouverture et fermeture (semaine et week-end) - contrôle l'accès aux équipements et la circulation des personnes - accueil des administrés et associations - surveillance constante des équipements et biens de la commune - entretien courant du site
Atelier Technique – 20 rue de la Forge	Responsable des travaux en régie et équipements	- ouverture et fermeture (semaine) - surveillance constante des équipements et biens de la commune

• **Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Il n'y a actuellement aucun emploi justifiant cette attribution.

• **Liste des emplois particuliers pouvant bénéficier d'un logement de fonction :**

Logement	Emploi	Contraintes et Sujétions
	Directeur Général des Services	- interventions urgentes à tout moment - participation à de nombreuses commissions et réunions municipales
Ecole Saint-Exupéry – 24 rue de la Prieurée	Instituteur	- dépense obligatoire de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

Décide d'adopter la liste des emplois justifiant l'attribution de logement de fonction susvisée.



Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Délibération n° 2014/091

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

VU le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et justifie la création d'un CHSCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- A L'UNANIMITE

Fixe la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ainsi qu'il suit :

- Maire, Président
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants du personnel
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants de la Collectivité

Dit que les représentants de la Collectivité sont désignés par Monsieur le Maire par arrêté.

Dit que les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales.



Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) – Renouvellement de l'Agrément

Délibération n° 2014/092

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier pour le renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) de Bondoufle soumis à examen,

VU le rapport de présentation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le dossier pour le renouvellement de l'Agrément du Relais Assistantes Maternelles (RAM) de Bondoufle pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 soumis à son examen,



Désignation d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Charles Péguy

Délibération n° 2014/ 093

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,

CONSIDERANT que le règlement du Collège Charles Péguy prévoit la désignation au sein de son Conseil d'Administration de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants du Conseil Municipal,

VU la délibération 2014/25 désignant 1 seul représentant titulaire et 1 seul représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Charles Péguy.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de représentants supplémentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sont candidats Titulaires :

Chantal BELMON, Christian BAC

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

C. BELMON : 23 Voix
C. BAC : 6 Voix

Sont candidats suppléants :

Olivier BOURASSIN, Sabine NAGEL

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

O. BOURASSIN : 23 Voix
S. NAGEL : 6 Voix

En conséquence, sont donc élus représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Charles Péguy :

Titulaire : C. BELMON

Suppléant : O. BOURASSIN



Commission Communale des Impôts Directs

Délibération n° 2014/094

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la direction des services fiscaux de l'Essonne portant sur la présentation d'une liste de 16 noms de contribuables pour les postes de commissaires titulaires et d'une liste de 15 noms de contribuables pour les postes de commissaires suppléants,

VU les listes présentées par Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- A L'UNANIMITE

FIXE les listes de présentation des contribuables locaux pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs comprenant 16 noms pour les postes de commissaires titulaires et 15 noms pour les postes de commissaires suppléants ainsi qu'il suit sur le tableau joint.

TITULAIRES

Nom	Nom Marital	Prénom
POMMERET	KOERBER	Annick
SALLIERE		Michel
DOUILLARD		Jean-Claude
BAUDET		Christian
GUIGNERET		André
PETIT		Jean-Claude
ORIEZ		Paul
DUC	TRACELT	Sabrina
PENNETIER		Maurice
GRADOS	BELLANGER	Roselyne
NAGEL		Xavier
NAY	HIVERT	Catherine
RIMBERT		Cyril
LELANDAIS	BONADé	Sylvie
PEIFFER		Louis Michel
CHARBONNIER	MARCILLE	Nicole

SUPPLEANTS

Nom	Nom Marital	Prénom
ROCHON		Marc
LE BOULAIRE		Jean-Marie
GILBERT		Alain
SCUTO		Alain
CORCUFF	DEFFES	Andrée
PERNEZE	SAAD ROUANA	Jacqueline
ZEAU		André

LAMBERT		Arnaud
LASSABE		Gaston
ERNANDEZ		Christelle
BIN	JALLOUL	Marie
NICOL		Dominique
LEMAIRE	LENS	Monique
DREVET		Annick
ROBERT		Yannick



Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Commission de suivi de l'Ecosite Vert Le Grand/Echarcon.

Délibération n° 2014/095

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives

VU les articles R.125-1 et suivants du Code de l'Environnement fixant les modalités de droit à l'information en matière de déchets,

VU l'obligation de renouvellement des membres à la commission de suivi de l'Ecosite de Vert Le Grand/Echarcon suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014

APRES EN AVOIR DELIBERE

Est candidat : **Arnaud BARROUX**

Les votes s'établissent comme suit :

- Votants : 29
- Abstentions : 6
- Suffrages exprimés : 23

A obtenu :

A. BARROUX : 23 Voix

En conséquence, A.BARROUX est élu représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission de suivi de l'Ecosite de Vert-le-Grand/Echarcon.



Tarifs Etude Surveillée avec Accueil Périscolaire - Année 2014 et 2015

Délibération n° 2014/096

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivité Territoriales

VU les délibérations fixant les tarifs des Accueils périscolaires et de l'Etude surveillée.

Considérant qu'il convient de regrouper la tarification de ces deux services, pour une meilleure compréhension des familles.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 Voix POUR

6 Voix CONTRE (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC, N.MARCILLE, P.WALLON)

FIXE le regroupement de la tarification de l'accueil périscolaire et de l'Etude surveillée pour l'année 2014 comme suit :

❖ **Tarifs étude surveillée AVEC périscolaire pour l'année 2014**

Tranches	Entre 16h et 17h30	Entre 16h et 18h30	Entre 16h et 19h
1- jusqu'à 418 €	1.08 €	1.42€	1.65€
2- de 419 € à 554 €	1.18 €	1.57€	1.85€
3- de 555 € à 692 €	1.34€	1.78€	2.12€
4- de 693 € à 967 €	1.44€	1.95€	2.34€
5- de 968 € à 1 241 €	1.54€	2.12€	2.56€
6- de 1 242 € à 1 652€	1.61€	2.26€	2.77€
7- à partir de 1 653 €	1.78€	2.48€	3.06€
EXTERIEURS Hors quotient	2.93€	3.79€	4.52€

FIXE le regroupement de la tarification de l'accueil périscolaire et de l'Etude surveillée pour l'année 2015 comme suit :

❖ **Tarifs étude surveillée AVEC périscolaire pour l'année 2015**

Tranches	Entre 16h et 17h30	Entre 16h et 18h30	Entre 16h et 19h
1- jusqu'à 418 €	1.09 €	1.43€	1.66€
2- de 419 € à 554 €	1.19 €	1.58€	1.86€
3- de 555 € à 692 €	1.35€	1.79€	2.14€
4- de 693 € à 967 €	1.45€	1.96€	2.36€
5- de 968 € à 1 241 €	1.54€	2.14€	2.57€
6- de 1 242 € à 1 652€	1.63€	2.29€	2.80€
7- à partir de 1 653 €	1.80€	2.51€	3.10€
EXTERIEURS Hors quotient	2.96€	3.82€	4.56€



QUESTION ORALE de Mme MARCILLE reçue par mail le 14 octobre à 18h33.

Monsieur le Maire,

Lors du dernier conseil municipal le 26 juin 2014, vous avez donné entre autres raisons à la révision du P.L.U. la réalisation d'un programme immobilier rue de la Libération.

Dans le cadre de la concertation que vous déclarez promouvoir au sein du conseil municipal, et afin que tous les conseillers municipaux soient informés de la même manière sur l'importance de ce projet (nombre de logements – sociaux ou non- accession à la propriété collective ou individuelle etc..) pouvez-vous présenter, même s'il n'est pas finalisé, à tous les conseillers municipaux (hors d'un conseil municipal officiel) ce projet qui nécessite la révision du PLU.

REPONSE de M. Le MAIRE

Madame la Conseillère Municipale,

Je vous remercie d'avoir noté que je promeus la concertation pas seulement au sein du Conseil Municipal mais plus largement dans les groupes de travail municipaux largement ouvert.

Je regrette néanmoins devoir arrêter ce processus qui a fait l'objet de divers rappels à la loi sur une simple confusion dans le libellé de la convocation.

Permettez-moi de vous exprimer mon grand étonnement quant à votre question. Vous souhaitez que tous les conseillers municipaux soient informés de la même manière sur ce projet et vous acceptez une explication particulière avec l'adjoint à l'urbanisme ce jour.

De même, vous sollicitez une présentation hors du Conseil Municipal officiel mais vous qui m'avez rappelé la loi, dans laquelle est définie ce type de réunion ?

Il faut parfois faire preuve de tolérance dans l'exercice d'un nouveau concept si l'on ne veut pas se voir appliquer à soi-même les règles réclamées aux autres.

Concernant le dossier de la rue de la Libération, aucun permis de construire n'est déposé ce jour.

Dès le dépôt, les demandes seront présentées à la commission urbanisme, qui je vous le rappelle n'est pas obligatoire, et une réunion avec les riverains sera organisée.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

Fait à BONDOUFLE le 23 octobre 2014.

Le Maire,

Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite